

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°10/25
PORTANT PROLONGATION DE RESTRICTION DE CIRCULATION

- VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière notamment le livre I, huitième partie « Signalisation temporaire »,
- VU la demande des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux effectués par l'**Entreprise SERRADORI**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir de tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux effectués par l'Entreprise SERRADORI sur la partie centrale de la RD 1555 du **Mercredi 08 Janvier au Jeudi 09 Janvier 2025**, la circulation sera restreinte sur 1 voie, du Rond Point Bir Hakeim au Rond Point de Gémo, et, du Rond Point de Gémo au Rond Point Bir Hakeim de **09h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient la voie laissée libre à la circulation. Mise en place de panneaux interdiction de dépasser pour tous véhicules sur l'emprise des voies concernées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Publication du : 09/01/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 07/01/2025.

Le Maire,

Alain CAYMARIS

